

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 34

☀
AUBERVILLIERS
●

N°086

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 07 juillet, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni Hôtel de ville à sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjointes au Maire

CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT
Madame Marie Amelie ANQUETIL
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR
Monsieur Franck LE ROY
Madame Yasmina BAZIZ
Monsieur Philippe ALLAIN
Monsieur Lewis CHARTIER
Monsieur Thierry AUGY
Madame Zakia BOUZIDI
Madame Christiane DESCAMPS
Madame Marie-francoise MESSEZ
Madame Margaux HOUIS
Madame Fatima YAOU

Madame Nabila DJEBBARI
Madame Marie-pascale REMY
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Cédric SCHROEDER
Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Damien BIDAL
Madame Ling LENZI
Monsieur Jose LESERRE
Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Jerome LEGENDRE
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Sofienne KARROUMI

Secrétaire de séance : GUILLAUME GODIN

❖

DGA Administration Générale/ Direction des Achats et Commande Publique/Commande Publique

OBJET : Adhésion au groupement de commandes de Plaine Commune pour la passation d'un accord-cadre de prestations d'élagages et abattages d'arbres en voirie, en parcs et établissements publics des villes, de plantations d'arbres en voirie, de fourniture d'arbres, et de diagnostics phytosanitaires

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jose LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-2 à 12, et L.1414-3,

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de prestations d'élagages et abattages d'arbres en voirie, en parcs et établissements publics des villes, de plantations d'arbres en voirie, de fourniture d'arbres, et de diagnostics phytosanitaires,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il a été décidé de recourir à un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de prestations d'élagages et abattages d'arbres en voirie, en parcs et établissements publics des villes, de plantations d'arbres en voirie, de fourniture d'arbres, et de diagnostics phytosanitaires,

Considérant l'intérêt pour la ville d'Aubervilliers de participer à ce groupement,

Considérant que l'établissement public territorial Plaine Commune assure l'entretien du patrimoine arboré de voirie, de parcs, squares et espaces publics relevant de sa compétence, ainsi que son renouvellement et développement,

Considérant que ledit établissement assure également, pour le compte des villes ou bailleurs, selon les conventions, l'entretien d'une partie du patrimoine arboré situé sur les espaces privés des villes ou espaces extérieurs de cités,

Considérant que sauf les espaces susmentionnés, les villes du territoire conservent la charge de la gestion de leurs patrimoines arborés, ainsi que la charge de leur surveillance phytosanitaire, leur abattage et renouvellement sur l'ensemble de leurs espaces,

Considérant par conséquent que le marché sera alloti selon la dévolution suivante :

- Lot 1 : Elagages et abattages d'arbres en voirie, parcs, squares et établissements publics des villes du secteur Sud (Saint-Denis, Saint-Ouen, L'île-Saint-Denis)
- Lot 2 : Elagages et abattages d'arbres en voirie, parcs, squares et établissements publics des villes des secteurs Nord et Est (Pierrefitte, Villetaneuse, Stains, Epinay, Aubervilliers, La Courneuve)
- Lot 3 : Plantations et entretien d'arbres en voirie
- Lot 4 : Fourniture d'arbres
- Lot 5 : Diagnostics phytosanitaires

Considérant que la collectivité souhaite adhérer aux lots 2 et 5 dudit groupement,

Considérant que chaque membre du groupement assurera le financement et l'exécution des prestations qui lui sont propres,

Considérant que l'accord-cadre sera conclu pour une durée ferme de 4 ans et prendra la forme d'un accord-cadre monoattributaire à bons de commande,

Considérant qu'il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur,

Considérant que le groupement prendra fin à la signature et à la notification de chacun des marchés par le coordonnateur du groupement, chaque membre s'assurant ensuite de l'exécution desdits marchés pour ce qui le concerne.

Adoption à l'unanimité par 46 pour , 1 ne prend pas part au vote (Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO)

DELIBERE :

APPROUVE l'adhésion de la collectivité aux lots 2 et 5 au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de prestations d'élagages et abattages d'arbres en voirie, en parcs et établissements publics des villes, de plantations d'arbres en voirie, de fourniture d'arbres, et de diagnostics phytosanitaires.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive dudit groupement et tout document afférent.

APPROUVE la désignation de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune comme coordonnateur du groupement de commandes d'une part, et d'autre part la désignation de sa Commission d'Appel d'Offres en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de

commandes, selon ses propres règles, à passer, signer et notifier le marché pour le compte des membres du groupement.

AUTORISE dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable (art. R.2122-2 du code de la commande publique) ou procédure concurrentielle avec négociation (art. R.2124-3, 6° du même code), ou par la voie d'un nouvel appel d'offres.

DIT QUE le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DIT que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 18/07/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20220707-lmc125326-DE-1-1

Publiée le : 13/07/22

Certifiée exécutoire : 18 JUL. 2022

Le Maire,
Karine FRANCKET



